

**Règlement relatif à la constitution et au fonctionnement de la Maison des Droits Jeanne Chauvin de Villeparisis.**

### **Préambule**

Il est constitué par les signataires du présent règlement, une Maison des Droits, sur le territoire de la commune de Villeparisis, sis 18 avenue des Chênes.

La Maison des Droits Jeanne Chauvin est un équipement de proximité appartenant à la commune de Villeparisis.

### **Article 1 : Composition et intervenants**

La Maison des Droits Jeanne Chauvin est composée d'une équipe pluridisciplinaire :

- Une responsable
- Une conseillère numérique
- Deux agents d'accueil
- De différents bénévoles

Diverses permanences ont été mises en place avec plusieurs partenaires à La Maison des Droits Jeanne Chauvin (cf. annexe 1).

### **Article 2 : Mission générale**

La Maison des Droits Jeanne Chauvin de Villeparisis a pour axes :

- Accès aux droits
- Aide aux victimes
- Inclusion numérique
- Résolution de conflits par des actions de médiations
- Accompagnement, aide et orientation d'ordre administratif et social des usagers.

Elle constitue également un lieu de partenariat avec :

- Les services de l'État comme l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), la Mission Locale, ...
- Les services de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) tel que Mon Agglo'Rénov, ...
- Les services de la Ville tels que le CCAS, le guichet unique/affaires générales,
- Différentes associations comme l'Association des Paralysés de France (APF) et l'Aide aux Victimes et Mesures Judiciaires (AVIMEJ).
- Un juriste en droit des étrangers

La Maison des Droits exerce à la fois une mission d'accueil, d'écoute, de conseil, d'information, d'accompagnement et d'orientation du public.

Tous les services de la Maison des Droits Jeanne Chauvin sont gratuits.

### **Article 3 : Missions d'accueil, d'aide et d'information**

La Maison des Droits Jeanne Chauvin accueille, écoute, accompagne, conseille, oriente, renseigne et informe les usagers selon leur problématique :

- Traitement des dossiers avec les différentes administrations
- Prise de rendez-vous téléphonique avec les services compétents
- Prise en charge personnalisée dans les situations de détresse et d'urgence
- Inclusion numérique et accompagnement individuel et collectif
- Constitution de dossiers administratifs
- Gestion et suivi de dossiers
- Démarches administratives en ligne et papier
- Ecrivain public (rédaction, recours, résiliation, ...)
- Et tout autre mission répondant aux besoins des usagers

La Maison des Droits Jeanne Chauvin s'adresse à tous. Elle vise également à favoriser les rencontres, les échanges entre habitants et à développer des projets et activités au plus près des besoins et attentes des usagers.

### **Article 4 : Résolution amiable des conflits**

La Maison des Droits Jeanne Chauvin offre au public un lieu de résolution amiable des conflits, par la présence d'une Médiatrice Professionnelle intervenant sur rendez-vous afin d'obtenir un accord amiable entre les parties.

## Article 5 : Confidentialité

Sans préjudice des dispositions prévues par leur statut ou les règles régissant leur activité, toutes les personnes qui participent au fonctionnement de la Maison des Droits Jeanne Chauvin sont tenues à l'obligation de confidentialité, notamment à l'égard des informations nominatives qu'elles recueillent dans l'exercice de leurs missions.

## Article 6 : Conditions d'intervention

Pour toutes démarches administratives, la Maison des Droits Jeanne Chauvin accueille les usagers sans rendez-vous sur les heures d'ouvertures indiquées à l'entrée et sur le site de la ville.

Néanmoins, la Maison des Droits se réserve le droit de demander aux usagers de revenir si la demande ne peut être traitée dans l'immédiat.

Tout usager devra prendre au préalable rendez-vous pour un entretien individuel avec les différents partenaires intervenant sur la structure.

## Article 7 : Droits et obligations des usagers

Les usagers de la Maison des Droits Jeanne Chauvin ont l'obligation de respecter les agents et l'ensemble des partenaires.

Toute discrimination n'est pas tolérée.

Les peines encourues en cas d'agression d'un agent chargé d'une mission de service public ou d'un professionnel de santé sont alourdies compte tenu de la qualité de la victime (art 433-5 et suivants du Code pénal)

Pour la sécurité de tous, l'introduction d'objets ou produits dangereux dans l'établissement est strictement interdite.

La Maison des Droits dégage également toute responsabilité en cas de vol, perte, ou détérioration de tout objet de valeurs (téléphone, jeux électroniques et divers...) pouvant intervenir dans les locaux.

Chacun doit respecter l'état des locaux et du matériel mis à disposition. Les dégradations volontaires et les vols sont interdits.

Chaque usager doit veiller à maintenir la propreté de l'intérieur et de l'extérieur de la Maison des Droits.



Concernant la protection de l'image, la Maison des Droits recueillera l'autorisation des usagers majeurs, ou du représentant légal des usagers mineurs, avant de procéder à des prises de vues, fixes ou animées, sur lesquelles ils pourraient figurer de façon reconnaissable.

Dans le cadre du respect des données personnelles des usagers, les informations recueillies sont enregistrées par la Maison des droits Jeanne Chauvin de Villeparisis dans le but de comptabiliser et d'identifier le flux et les besoins des habitants sollicitant la structure. Elles sont conservées pendant deux ans. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au « RGPD », les usagers peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en contactant :

[maisondesdroits@mairie-villeparisis.fr](mailto:maisondesdroits@mairie-villeparisis.fr)

#### **Article 8 : Cadrage des ateliers et rendez-vous avec les partenaires**

Tout usager devra prendre au préalable rendez-vous pour un entretien individuel avec les différents partenaires intervenant sur la structure.

Pour le bon fonctionnement, la maison des droits Jeanne Chauvin se réserve le droit de refuser l'accès aux services à des usagers qui n'honorent pas les rendez-vous fixés sans avoir prévenu la structure d'un éventuel empêchement au moins 48h à l'avance.

Fait à Villeparisis, le 27 septembre 2022



## Annexe 1 : Partenaires de la Maison Des Droits Jeanne Chauvin

- AVIMEJ Juridique
- AVIMEJ Psy
- ADIL
- Juriste en droit des étrangers
- CARPF
- APF France Handicap
- Mission locale
- Médiation
- CCAS